

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "Les marchands-batteurs de Dinant au XIVème et au XVème siècle. Contribution à l'histoire du commerce en gros au Moyen Age", in *Vierteljahrschrift für Sozial- u. Wirtschaftsgeschichte*, t. III, 1904.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12979_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

dafs die Venetianer die Ausländer von der Seeschiffahrt auf ihren Gewässern auszuschließen suchten¹⁾.

So hatten die Nachkommen der flüchtigen Lagunenbewohner, die gleichsam aufs Meer hinausgedrängt worden waren, im Kampfe um ihre Existenz, der durch die neu angeknüpften Verbindungen des Nordens mit dem Süden begünstigt wurde, in 300jähriger Entwicklung die Grundlagen gelegt, auf denen sich Venedigs Macht und Herrlichkeit in ungeahnter Weise erhoben hat.

Les marchands-batteurs de Dinant au XIV^e et au XV^e siècle.

Contribution à l'histoire du commerce en gros au moyen-âge.

Par H. Pirenne.

Nachdruck verboten.

Les recherches récentes qu'a provoquées la question de l'importance et de l'organisation du commerce en gros au moyen-âge se sont surtout occupées des marchands drapiers: Gewandschneider²⁾. Il n'y a là rien d'étonnant si l'on songe à la place prise dans la vie économique de cette époque par le commerce du drap. Non seulement l'usage des étoffes de laine fut alors relativement beaucoup plus répandu qu'il ne l'est aujourd'hui, mais la fabrication des plus renommés de ces tissus étant centralisée en un petit nombre de régions, Flandre, Brabant, Toscane etc., il en résulta nécessairement, pour les autres pays, la nécessité d'une importation régulière. Il s'y forma, dans toutes les villes, un groupe de négociants adonnés à l'achat du drap par pièces entières soit aux foires, soit aux lieux même de production, et à son débit à l'anne dans la ville même, à leur clientèle bourgeoise. On pourrait définir assez exactement, ce semble, la profession de ces Gewandschneider, en disant qu'ils achètent en gros à l'extérieur pour revendre en détail à l'intérieur. Suivant que l'on envisage la première ou la seconde de ces opérations, on pourra donc leur donner le nom des commerçants en gros ou celui de détaillants³⁾. En réalité, il étaient à la fois l'un et l'autre.

Il semble bien que c'est du groupe de ces Gewandschneider que soient sortis un bon nombre des grands marchands du moyen-âge. Nous savons, en effet, que les marchands de drap ne se bornaient pas ex-

1) Vgl. FANTA a. a. O. S 65 f.

2) G. VON BELOW, *Großhändler und Kleinhändler im deutschen Mittelalter. Jahrbucher für Nationalökonomie und Statistik*, t. LXXV (1900) p. 1—51. — F. KEUTGEN, *Der Großhandel im Mittelalter. Hansische Geschichtsblätter*, 1901, p. 67—138.

3) C'est ce que montre très bien VON BELOW, *loc. cit.* p. 47 et suiv.

clusivement à l'achat des étoffes. Il leur arrivait aussi d'importer de l'étranger, en quantités plus ou moins considérables, des laines, des vins ou du blé. Quelques-uns d'entre eux se consacrèrent de plus en plus à ce genre d'affaires et abandonnèrent à la longue le commerce de détail qui, par une conséquence nécessaire, se spécialisa, de son côté, dans chaque ville, aux mains d'un petit groupe d'adoptes ¹⁾).

Si le Gewandschneider nous représente le type le plus répandu du marchand médiéval, il exista pourtant, à côté de lui, d'autres catégories de négociants que l'érudition a quelque peu négligées. Nous connaissons beaucoup moins bien le commerce des blés, celui du vin, celui de la laine ou celui des métaux que celui du drap. Et pourtant il va de soi que, pour avoir une idée exacte de l'organisation commerciale, il n'importe pas moins de l'étudier dans le domaine des matières premières ou des denrées alimentaires que dans celui des produits manufacturés. Même dans ce dernier, d'ailleurs, le genre de trafic auquel les GEWANDSCHNEIDER nous ont accoutumés ne constitue pas la règle générale. On y peut relever d'autres formes intéressantes de l'activité commerciale. C'est sur l'une d'elle que je voudrais attirer l'attention par l'exemple des marchands-batteurs de Dinant.

On sait que Dinant fut, au moyen-âge, une localité essentiellement industrielle ²⁾. Du XII^e au XVI^e siècle, la fabrication des objets d'usage courants en laiton, pots, poêles, chaudrons, chandeliers etc., que la langue française désigne encore aujourd'hui sous le nom de Dinanderies, ne se manifesta nulle part aussi active et aussi prospère. De même que les Flamands possédèrent pendant de longs siècles, dans l'Europe septentrionale, le monopole de la fabrication des draps de luxe, de même les Dinantais passèrent, dans les contrées situées entre l'Escant et le Rhin, pour les producteurs par excellence des ustensiles de laiton ³⁾. De part et d'autre, la perfection de la technique fut la garantie de la prospérité industrielle. Les tisserands des bassins de l'Escant comme les batteurs de la vallée de la Meuse se trouvèrent sans rivaux, et partant, leurs produits, jouissant d'un monopole incontesté, alimentèrent un puissant commerce d'exportation ⁴⁾. Tandis que, dans la plupart des villes de

1) KEUTGEN, *op. cit.* p. 95 97 et 101 et suiv.

2) Voir en général pour l'industrie dinantaise: H. PIRENNE, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen-âge* (Gand, 1899) et du même une étude sur *Dinant dans la Hanse teutonique* qui paraîtra prochainement dans le *Compte rendu du Congrès historique et archéologique de Dinant* en 1903.

3) Jusqu'au XII^e siècle les Hutois pratiquèrent également l'industrie du cuivre, mais ils l'abandonnèrent ensuite. Voy. G. KURTH, *Renier de Huy, auteur véritable des fonts baptismaux de St-Barthélemy de Liège. Bullet. de l'Académie de Belgique, Classe des Lettres*, 1903, p. 519 et suiv.

4) Sur l'importance du monopole industriel pour le commerce d'exportation au moyen-âge, voy. SOMBART, *Der moderne Kapitalismus*, t. I, p. 157. Les Dinantais se rendaient fort bien compte de cette importance. En 1455, ils font arrêter trois batteurs de cuivre qui s'étaient enfuis de la ville pour passer en Angleterre, vu que «s'ens estoit que les deseurdis parvenissent à leur

l'Europe, l'industrie se bornait, en règle générale, à subvenir aux besoins du marché local, celui-ci, à Dinant comme en Flandre, ne consommait qu'une faible partie de la production, et c'est à l'étranger que s'écoutait la grande majorité des fabricats confectionnés dans les ateliers urbains.

Et pourtant, les draps de Flandre comme les chaudrons dinantais restèrent toujours d'un prix très élevé. Les uns et les autres, en effet, étaient fabriqués au moyen d'une matière première qu'il fallait faire venir du dehors à grands frais. De même que les Flamands se fournissaient de laine en Angleterre, c'est à Goslar tout d'abord, et ce fut plus tard à Bruges et à Anvers que les Dinantais allaient chercher le cuivre qu'ils mettaient en oeuvre⁴).

Il a été démontré ailleurs que les drapiers flamands purent renoncer, vers la fin du XIII^e siècle, à transporter eux mêmes, sur les lieux de vente, les étoffes qui faisaient la richesse de leur pays⁵). Du jour, en effet, où Bruges fut devenue le grand port du Nord, les marchands étrangers vinrent acheter celles-ci sur place. Les foires de Champagne perdirent désormais leur importance, et la Hanse de Londres disparut. Mais il n'en alla pas de même pour Dinant. Située dans la haute vallée de la Meuse, loin des grandes routes du commerce, cette ville ne fut jamais et ne pouvait être bien activement visitée par les étrangers. A aucune époque elle ne servit elle même de marché à ses produits; il fallut toujours aller les offrir au loin aux acheteurs. Aussi, les marchands dinantais ne purent-ils se transformer, comme les marchands flamands, en marchands sédentaires: ils restèrent, jusqu' au bout, des marchands-voyageurs.

Nous avons conservé assez de renseignements sur eux pour savoir qu'ils exportaient eux-mêmes leurs chaudrons aux bords du Rhin, en Lorraine, en Flandre et en France. Mais c'est surtout pour l'Angleterre que les documents nous fournissent une idée exacte des opérations auxquelles ils s'adonnaient. Ce pays constitua, depuis la seconde moitié du XIII^e siècle le débouché par excellence de la «batterie». Il suffira de rappeler ici, pour prouver l'importance des relations que les marchands dinantais entretenaient avec lui, qu'ils obtinrent, au milieu du XIV^e siècle, leurs affiliations au *Stahlhof* du *Deutscher Kaufmann* à Londres¹).

La première forme du commerce des Dinantais en Angleterre nous est attestée par des textes assez nombreux. Elle consistait à importer dans

intention d'astorer baterie ou dit roialme d'Angleterre, seroit la diminucion et en partie destruction de ceste ditte ville, en tant qu'ilz poroient la denrée de la ditte baterie qui seroit forgie au dit roialme donner chose milleur marchiet que ceste ditte ville». *ST. BORMANS, Cartulaire de la commune de Dinant*, t. II, p. 44.

1) La vallée de la Meuse n'a jamais possédé de gisements de cuivre. *STEDA, Hansisch-Venetianische Handelsbeziehungen im XV. Jahrhundert*, p. 104 se trompe en lui en attribuant. Mais elle produisait le zinc que l'on alliait au cuivre pour confectionner le laiton.

2) H. PIRENNE, *Geschichte Belgiens*, t. II, p. 66 (édition française, t. II, p. 53).

3) H. PIRENNE, *Dinant*, p. 97 et suiv. Cf. plus haut p. n.

le royaume de la batterie en gros, et à en ramener sur le continent des cargaisons de laines ou de cuirs qu'ils réalisaient sans doute dans les ports de Flandre ou de Brabant¹⁾. Mais au XV^e siècle, cet état de choses se transforme. Nos marchands prennent désormais un caractère plus spécial. Si leur importation reste la même, leur exportation se modifie. Ce ne sont plus des laines ou des cuirs, qu'ils achètent au moyen des bénéfices provenant de la vente des chaudrons. Ils acquièrent maintenant de l'étain, métal que l'Angleterre produit en abondance et que les batteurs dinantais alliaient au cuivre et au zinc pour obtenir un laiton spécial; ou bien ils couvrirent en lettres de change l'argent gagné au cours de leur voyage, soit pour se procurer du cuivre au retour, à Bruges ou à Anvers, soit pour payer, à Dinant même, les artisans employés par eux²⁾. Ils nous apparaissent donc dès lors, tout à la fois comme des marchands spécialistes et des entrepreneurs. Ils se consacrent exclusivement au commerce des matières premières indispensables à l'industrie métallurgique de leur ville, et à celui des produits qu'ils font confectionner à leur compte, au moyen de ces matières premières. Le nom qu'on leur donne répond bien à leur profession. Au lieu de les désigner encore sous le nom générique et vague de marchands, on les appelle, au XV^e siècle, «marchands-batteurs»³⁾.

Nul doute que ces marchands-batteurs n'aient été de purs marchands en gros. Aucun texte ne nous laisse entendre qu'ils aient pratiqué dans leur ville le commerce du détail. Celui-ci d'ailleurs n'était pas interdit aux artisans-batteurs, et tout porte à croire que c'est chez ces artisans que les habitants de Dinant, s'approvisionnaient des pots et des chaudrons nécessaires à leurs ménages. Il ne restait donc aux *Englandsfahrer* de la ville, mot par quoi le *Deutscher Kaufmann* désignait les Dinantais affiliés au *Stahlhof* de Londres⁴⁾, que les opérations du grand négoce. C'est eux qui écoulaient en Angleterre, par un intercourse continu, la production surabondante des ateliers locaux. C'est pour eux aussi que travaillaient la plus grande partie de ces ateliers. En 1488, par exemple, Jean Salmier envoie à ses facteurs en Angleterre 5523 livres pesant de paillez et papelotte de cuivre qu'il a fait confec-

1) Voir des exemples dans HOHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, p. 6 [1301], 196 [1327], 266 [1337], 281 [1339]; t. III, p. 21 [1344], 485 [1354].

2) Ces détails sont empruntés à une requête présentée par les Dinantais au *Hansetag* de Lubeck en 1487: *Predecessores nostri et nos pariter plus in transportando stanno Anglicano usi sumus, quod duabus viis nobis comodi est, in vendicione in cismarinis partibus scilicet et ad mitigandam cupri aviditatem in patellis et lebetibus fiendis. Item per cambium multum usi sumus remittere pecunias provenientes ex nostris venditis mercibus in regno Anglie . . . quod semper opus est nobis promptis pecuniis, tum ad cuprum emendum, ad operarios patellarum solvendo et ad ceteras res illis necessarias*. SCHÄFER, *Hanserecense von 1477—1530*, t. II, p. 104.

3) Ce nom apparaît dans une foule de textes du *Cartulaire de Dinant*, au XV^e siècle.

4) VON DER ROFF, *Hanserecense, 1431—1476*, t. VI, p. 280.

tionner par quatre batteurs nominativement désignés¹⁾. Et au XVI^e siècle, c'est à dire à une époque où l'industrie dinantaise est en pleine décadence, un seul marchand occupe encore plus de cent personnes²⁾.

Il est certain que nos marchands-batteurs réalisaient de très importants bénéfices. Il n'y a qu'une voix, chez les chroniqueurs contemporains du sac de Dinant par Charles le Téméraire en 1466, sur l'opulence de la ville à cette époque. Rappelons seulement que Jacques du Clerq avance que Dinant était «la plus marchande et la plus riche ville de par deça les monts (les Alpes)», et qu'il évalue les formes à battre le cuivre à 100 000 florins du Rhin³⁾. Aussi loin d'ailleurs que nous pouvons remonter dans le passé, nous rencontrons les marchands-batteurs parmi les bourgeois les plus fortunés. En 1299, par exemple, l'abbaye de Florennes étant endettée engage une partie de ses biens à Thomas le Vial et à Pierre Mostarde, personnages évidemment considérables⁴⁾: or, le premier d'entre eux n'est autre évidemment que Thomas de Veel, cité comme trafiquant à Waterford avec plusieurs de ses compatriotes par une charte anglaise de 1327⁵⁾. Les Charpentier, une des familles les plus influentes de Dinant au XV^e siècle, les Salmier, dont certains réussirent, à la même époque, à s'affilier à la petite noblesse, appartiennent au même groupe social.

Parmi les noms des riches marchands-batteurs de la fin du moyen-âge, quelques-uns (Waudrechees, Salmier) nous apparaissent, dès le commencement du XIII^e siècle, sur les listes échevinales. Nous pouvons en conclure que ceux qui les portaient appartenaient aux couches les plus anciennes du patriciat urbain, et nous admettrons, si l'on veut, que les origines de leur fortune remontent à la propriété foncière. Mais nous ne pouvons en dire autant pour la plupart des marchands dinantais du XIV^e et du XV^e siècle. Leur noms sont évidemment les noms d'hommes nouveaux: on ne les rencontre point parmi ceux des anciens lignages bourgeois. Il faut donc voir en ceux qu'ils désignent, des enrichis, ou, pour employer l'expression de M. Sombart⁶⁾, des nouveaux riches. Quelques uns de ces nouveaux riches sont peut-être d'anciens artisans-batteurs; d'autres doivent être cherchés probablement parmi les facteurs ou gasteurs des besognes que les Englandsfahrer entretenaient en Angleterre⁷⁾ et qui se seront mis à faire le grand commerce pour leur propre compte aussitôt qu'ils auront réussi à épargner un petit capital.

Nous sommes mal renseignés sur l'organisation des marchands-bat-

1) BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 92.

2) REMACLE, *Inventaire des archives de Dinant*, p. 111.

3) *Mémoires*, éd. D. REIFFENBERG, t. IV, p. 281, 283.

4) U. BERLIÈRE, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I, p. 35.

5) HÖHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, p. 196.

6) *Der moderne Kapitalismus*, t. I, p. 284.

7) BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 189 n. — Remacle, *loc. cit.*, p. 23.

eurs considérés dans leur ensemble. Tout ce que l'on peut affirmer c'est qu'ils ne constituaient point un corps politique au sein de la bourgeoisie. Celle-ci, à Dinant comme dans les villes flamandes, se subdivisait en membres. Ces membres étaient au nombre de trois: les bourgeois, le métier des batteurs et les neuf bons métiers. Nous ne savons si les marchands-batteurs étaient compris dans le second de ces groupes ou si, d'après leur origine, ils se répartissaient entre lui et le premier groupe. Quoiqu'il en soit, il est certain que ceux d'entre eux qui trafiquaient en Angleterre (*Englandsfahrer*) formaient une corporation spéciale peut-être même une grande compagnie commerciale. Mais cette corporation était bien différente des gildes et des hanses que l'on rencontre dans tant de villes. Au lieu de se retrancher derrière des privilèges et des monopoles, ou lieu d'exiger de ses adhérents des conditions particulières de fortune ou de rang social, elle s'ouvrait librement à chacun. Ses affiliés étaient tous inscrits dans les registres de la halle (Dinant *halle*) que la ville possédait au *Stalhof* de Londres: c'est de là que leur vient le nom de marchands delle hanse d'Allemagne par lequel on les désignait parfois¹⁾. Or, un texte formel nous apprend que la dite franchise [de la hanse] n'appartient point tant seulement aus dis marchans mais ausy à chascune autre personne des trois parties de la dite ville de Dinant²⁾. On ne peut indiquer plus clairement le caractère ouvert de la corporation des *Englandsfahrer*.

Tout ce que l'on vient de dire établit, ce semble, à l'évidence la nature capitaliste des marchands-batteurs. Importateurs et exportateurs en gros, entrepreneurs d'industrie, employant à poste fixe des facteurs ou commis à l'étranger, ils se révèlent à nos regards comme des professionnels du grand commerce. L'esprit qui les anime est incontestablement cet esprit capitaliste³⁾ que l'on est trop tenté d'attribuer aux temps modernes et de refuser au moyen-âge. Peut-on en douter lorsque l'on lit dans une lettre de 1465 que les Dinantais envoient leurs denrées en Angleterre »pour en faire leur reject [bénéfice] et prouffit ou pour aller plus avant ensi que chascun marchant quiert et cherche son gagnage et avancement⁴⁾, ou lorsque l'on découvre les mots suivants dans une pétition adressée à la Hanse en 1487: »cum unusquisque mercator ad eum finem tendat ut facultates suas augmentet, competentiora et aptiora que potest media investigat ut ad eum finem intendat?⁵⁾ Je veux bien que la plupart des marchands du moyen-âge n'aient considéré le commerce que comme l'artisan considère son métier et qu'ils aient

1) BORMANS, t. III, p. 92.

2) *Ibid.*, t. II, p. 100.

3) J'emprunte cette expression à M. SOMBART, *op. cit.*, t. I, p. 293.

4) BORMANS *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 188.

5) SCHAFER, *Hanserecesse*, t. II, p. 104. Le texte imprimé donne *competiora*, mais la correction *competentiora* semble d'imposer.

plus songé à vivre par lui qu'à s'enrichir⁶. Mais les textes cités plus haut montrent qu'il faut se garder d'exagérer cette manière de voir: l'esprit qui les a dictés, n'est-il pas déjà l'esprit moderne?

Les marchands-batteurs dinantais demeurèrent dans la situation que je viens de décrire jusqu'à la fin du XV^e siècle. Cependant, le sac de leur ville en 1466, avait porté à l'industrie du cuivre un coup dont elle ne devait pas se relever. Bientôt les bénéfiques des Englands-fahrer devinrent moins abondants, le commerce spécial auquel ils s'adonnaient moins rémunérateur. Par un curieux retour des choses, ils voulurent en revenir alors aux opérations qu'ils avaient pratiquées au XIV^e siècle. Ils demandèrent, à l'exportation des draps anglais sur le continent une compensation à l'amointrissement du profit qui se manifestait dans le commerce du cuivre. Mais le Deutscher Kaufmann se mit en travers de leurs projets. Invoquant contre les Dinantais le caractère particulier du commerce auquel ils se consacraient depuis si longtemps, il prétendit leur refuser le droit d'exporter des étoffes. Ceux-ci protestèrent énergiquement au Hansetag de Lübeck en 1487. Ils déclarèrent que s'ils s'étaient abstenus pendant longtemps du commerce des draps, ce n'était point en vertu d'une prohibition légale, mais tout simplement *mera et pura voluntate et industria moti, propter utile nostrum et commodum.*⁷) Une enquête fut ordonnée. Nous n'en connaissons point le résultat. L'intérêt de cet épisode réside d'ailleurs en ce qu'il nous permet de suivre jusqu'au bout l'évolution parcourue par les marchands-batteurs. Suscités par l'industrie dinantaise, ils en traversèrent successivement toutes les phases. C'est la prospérité étonnante de cette industrie au XV^e siècle qui leur donna le caractère spécial d'importateurs de cuivre brut et d'exportateurs de cuivre travaillé qu'ils prirent à cette époque, et c'est son ralentissement qui, vers 1480, leur fit perdre ce caractère. La décadence croissante de la batterie après cette date finit par les pousser à la ruine. Si quelques uns d'entre eux subsistèrent encore au XVI^e siècle, ils ont disparu complètement au XVII^e. L'industrie de Dinant n'est plus alors qu'une industrie locale alimentant un colportage restreint au pays de Liège; elle n'est plus représentée que par des artisans imprégnés de cet esprit d'exclusivisme et de protectionisme qui est propre aux corporations de métier de l'ancien régime. En 1583, les batteurs empêchèrent l'établissement dans la ville d'une manufacture de fil de laiton, qui y eût peut-être ramené l'activité.

Les lignes que l'on vient de lire suffiront, je pense, à prouver l'existence, dès le moyen-âge, d'un type de marchand très différent de celui des *Gewandschneider*. On ne trouve point, chez les marchands-batteurs, ce mélange du commerce en gros et du commerce en détail, qui est le propre de ces derniers. On doit les considérer comme

6) SOMBART, *op. cit.*, t. I, p. 174—178, 188.

7) SCHAFFER, *Hanserecessu*, t. II, p. 104.

un groupe nettement déterminé de grands marchands. Sans doute, entre les opérations auxquelles ils se livraient et celles des entreprises modernes d'exportation, le contraste est éclatant. Par l'importance de leurs affaires comme par le chiffre de leurs capitaux, les Englandsfahrer dinantais restent infiniment en-dessous de leurs émules contemporains. Je ne doute pas qu'une fabrique moderne ne puisse produire facilement en un an autant de cuivres travaillés que toutes les forges de Dinant au XV^e siècle. Mais le contraste ne provient ici que d'une différence quantitative et non d'une différence qualitative. Si énorme qu'il soit, n'en reste pas moins vrai que nos Englandsfahrer, par le genre de leur activité, se rapprochent beaucoup plus du grand industriel exportateur que du boutiquier contemporains.

Il n'est pas difficile d'apercevoir la raison d'un phénomène assez surprenant au premier abord. Elle réside dans la nature de l'industrie dinantaise. Travaillant non pour l'approvisionnement de la ville, mais pour les marchés de l'extérieur, cette industrie a dû nécessairement donner naissance à un groupe d'exportateurs en gros. Au contraire, dans les villes à industrie locale, le besoin d'importer certains produits du dehors (particulièrement les draps de luxe) a produit le *Gewand-schneider*. Ainsi, deux organisations bien distinctes du commerce répondent à deux organisations bien distinctes de l'industrie. Dans la Flandre du moyen-âge où la draperie se soutint, comme la batterie dinantaise, par l'écoulement de ses produits à l'étranger, le *Gewand-schneider* fut réduit à un rôle insignifiant, et le marchand-drapier présenta une ressemblance frappante avec le marchand-batteur que l'on vient de décrire. Les lecteurs de l'intéressante étude de M. G. ESPINAS sur Jehan Boine-Broke¹⁾, en auront déjà fait l'observation, mais il n'était pas inutile de constater une fois de plus en terminant, que, des deux côtés, les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

Wallensteins Kontributionssystem.

Die wichtigen Fragen nach dem Zusammenhang, der zwischen der Entwicklung der Heereverfassungen und ihren wirtschaftlichen Grundlagen besteht, erfreuen sich neuerdings mit Recht von Seiten der wirtschaftsgeschichtlichen Forschung besonderer Beachtung. Es erscheint um so mehr angebracht, auch im Rahmen dieser Zeitschrift hinzuweisen auf den höchst anregenden Aufsatz, den MORIZ RITTER im 90. (N. F. 54.) Band der Historischen Zeitschrift (S. 193—249) über „das Kontributionssystem Wallensteins“ veröffentlicht hat, von dem hier besonders der 3. und 4. Abschnitt (Die Ordinanz. Die Kontribution [S. 211—249]) zu nennen sind. Schon in seiner Deutschen Geschichte (von 1555—1648)

1) *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t II, p. 34 et suiv.

hatte RITTER (z. B. III, 113, 220 f., 259 f.) nachdrücklich auf die Bedeutung der für den Unterhalt der Armeen, speziell auf katholischer Seite, ergriffenen Mafsregeln hingewiesen. In dem hier nun erwähnten Aufsatz erläutert er an der Hand anschaulicher Beispiele — die summarischen Ausführungen von V. Löw (Die Organisation und Verwaltung der Wallensteinschen Heere, 1895) ganz auferordentlich vertiefend — das Wesen und die durch die Verhältnisse bedingten Abwandlungen, die Grundsätze und die Handhabung dieser Truppenunterhaltung, die „keineswegs so wüst und wirr war, wie sie sich in den geschichtlichen Darstellungen ausnimmt“ (S. 238), eine Auffassung, die ich aus meiner Kenntnis der Vorgänge im Südwesten des Reichs, den R. kaum herangezogen hat, nur bestätigen kann. Und hier scheint auch die Einschränkung der Gültigkeit jenes Satzes durch die Ausnahmen in der Praxis weniger grofs gewesen zu sein, als R. selbst sie gelten lassen will. „Als Vorbilder standen ihm (Wallenstein) dabei allerdings weder die sächsische Praxis noch diejenige Tillys vor Augen, sondern Einrichtungen, welche sich in der kaiserlichen Armee während der Türkenkriege ausgebildet hatten und seit dem böhmischen Kriege in den verschiedenen Erblanden des Kaisers befolgt waren“ (S. 219), eine Anschauung, für die verschiedene Belege beigebracht werden, die aber doch den Wunsch speziellerer Untersuchungen rege machen. Die weitere Entwicklung des neuen Systems, daran ist kein Zweifel möglich, „erscheint nicht nur tatsächlich, sondern auch formell als Schöpfung Wallensteins“ (S. 225), die sich in ihrem Wesen, ihrer Fundamentierung ausschliesslich — von gewissen Ausnahmen abgesehen — auf Geldforderungen ebenso von der vorher von Tilly wie von der in den kaiserlichen Erblanden geübten Praxis abhebt. An diesen aber fand jedenfalls während der ersten Feldhauptmannschaft — und eigentlich nur von ihr ist hier die Rede — Wallensteins Verfügungsgebiet seine Grenze. Die in knappem Rahmen so ergebnisreiche Untersuchung fufst wesentlich auf den ergiebigen Quellen aus gröfseren nordwestdeutschen Gebieten. Es wäre sehr erwünscht, wenn dadurch zu weiteren Untersuchungen auf möglichst breiter Grundlage angeregt würde: nur so läfst sich ein voller Überblick über die Wirkung des Systems und seine Entwicklung in der Praxis, auch über den Anteil, der Männern wie Aldringen, Ossa usw. daran gebührt, gewinnen, eines Systems, das in mancherlei Abwandlungen eine so grofse Bedeutung für lange Zeit gewonnen hat. Denn diese mit Wallsteins Namen untrennbar verknüpfte Kontribution ist die Grundlage geworden, auf der durch Einfügung in das territoriale Steuersystem nach dem Westfälischen Frieden in den einzelnen Territorien die stehenden Heere gegründet werden konnten.

Tübingen.

K. JACOB.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.